

## Marché de prestations intellectuelles MLP04042025PI

### 1-RÈGLEMENT DE CONSULTATION

# Objet du marché Suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants des réservoirs de soutien d'étiage - Campagne 2025

Date limite de remise des offres :

Lundi 5 mai 2025 à 23h55

INSTITUTION ADOUR 970 allée Jean d'Arcet - 40280 Haut-Mauco 05 58 46 18 70 - secretariat@institution-adour.fr

Code de la commande publique

<u>CCAG Applicable : CCAG Prestations intellectuelles (PI) — 2021</u>

Procédure adaptée
Article R2123-1:

Marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens

#### **SOMMAIRE**

Article 1. A	Acheteur	. 3
Article 2. C	Objet du marché	. 3
Article 3. P	Procédure de consultation choisie ou applicable	. 3
3.1.	Type de marché	. 3
3.2.	Forme du marché : allotissement	. 3
3.3.	Procédure retenue	. 4
Article 4. R	Risques liés à la réalisation de la mission - plan de prévention des risques	. 4
Article 5. V	/ariantes	. 4
Article 6. D	Ourée du marché - Durée d'exécution des prestations	. 4
Article 7. P	Participation à la consultation	. 4
7.1.	Mise à disposition des documents de la consultation	. 4
7.2.	Forme juridique du groupement d'entreprises	. 5
Article 8. P	Présentation des offres	. 5
8.1.	Pièces constitutives de l'offre	. 5
8.2.	Cohérence de l'offre	. 6
8.3.	Délai de validité des offres	. 6
Article 9. C	Conditions de dépôt des offres	. 6
Article 10.	Critères d'attribution	. 8
10.1	Critère « Valeur technique de l'offre », noté sur 60 points	. 8
10.2	Critère « Prix des prestations », noté sur 40 points	. 8
Article 11.	Modification de détail au dossier de consultation	. 9
Article 12.	Dispositif spécifique à la signature de l'offre par le candidat	. 9
Article 13.	Déroulement de la procédure	. 9
13.1	Ouverture des offres	. 9
13.2	Information des candidats rejetés	. 9
13.3	Négociation	10
13.4	Etablissement et signature de l'acte d'engagement entre les parties	10
Article 14.	Demande de renseignements/compléments	10
Article 15.	Modalités essentielles de paiement	10
Article 16	Instances voies et délais de recours	11

#### Article 1. Acheteur

Acheteur: INSTITUTION ADOUR

Adresse: 970 allée Jean d'Arcet - 40280 Haut-Mauco

Tél.: 05.58.46.18.70

Courriel: <a href="mailto:secretariat@institution-adour.fr">secretariat@institution-adour.fr</a>

Site internet : <a href="http://www.institution-adour.fr">http://www.institution-adour.fr</a>

L'Institution Adour est représentée par son Président, Monsieur Paul Carrère, en vertu de la délibération n°123/2021 de son comité syndical en date du 29 septembre 2021.

L'Institution Adour est un syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial de bassin.

#### Article 2. Objet du marché

Le marché régi par le présent cahier des charges est un marché de prestations intellectuelles portant sur :

Suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants des réservoirs de soutien d'étiage appartenant à l'Institution Adour (stations en pied de barrage, sur les cours d'eau en amont et en aval du réservoir) :

- Réservoir d'Hagetmau (40)
- Réservoir du Balaing (64)
- Réservoir de l'Ayguelongue (64)

Le contenu détaillé attendu des prestations figure dans le CCTP.

#### Article 3. Procédure de consultation choisie ou applicable

#### 3.1. Type de marché

Marché public de prestations intellectuelles.

#### 3.2. Forme du marché : allotissement

Pas d'allotissement.

Le marché porte sur un suivi de la qualité des eaux en pied de barrages et dans des cours d'eau sur des bassins versants intégrant des réservoirs de soutien d'étiage appartenant à l'Institution Adour (stations en amont et en aval des réalimentations).

Il s'agit des bassins versants du Louts réalimenté par le réservoir d'Hagetmau, et des Luys réalimentés par les réservoirs du Balaing et de l'Ayguelongue. Deux premières années de suivi sur ces trois réservoirs selon des modalités techniques similaires à celles demandées dans la présente consultation, ont été réalisées en 2023 et 2024.

Le suivi de la qualité des eaux aux stations placées sur les cours d'eau (en amont et en aval des réalimentations) et en pied de réservoir, les analyses de qualité des eaux in situ et en laboratoire, la bibliographie à réaliser et l'interprétation des résultats nécessitent des compétences identiques pour tous les sites, avec la même fréquence de mise en œuvre à appliquer : une campagne de mesures avant l'étiage, des campagnes durant les réalimentations puis une campagne post-réalimentations.

L'objet de ces analyses et de cette étude est bien d'appréhender l'impact des réservoirs sur les cours d'eau réalimentés à l'aval, avec production d'un rapport pour chaque réservoir visant ces problématiques. Ces contraintes techniques et géographiques imposent une unicité des prestataires et des méthodologies à appliquer (comme explicité dans le CCTP), en termes de prélèvements, d'analyses puis d'interprétation des résultats.

Ainsi, l'allotissement des prestations ne paraît pas pertinent et adapté aux prestations objet du marché.

#### 3.3. Procédure retenue

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

#### Article 4. Risques liés à la réalisation de la mission - plan de prévention des risques

Le présent marché concerne la réalisation de prestations à proximité de plans d'eau et d'ouvrages hydrauliques, et de cours d'eau.

Ces prestations - qui exposent aux risques bactériologiques, risque de noyade, chute d'une hauteur supérieure à 3 m, ou d'ensevelissement - relèvent ainsi des « travaux dangereux » au sens de l'Arrêté du 19 mars 1993 et doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques.

Ainsi, outre le plan de prévention interne à fournir par le titulaire, un plan de prévention des risques spécifiques à cette opération sera proposé dans l'offre par le candidat. Ce plan de prévention, validé par l'Institution Adour, sera à finaliser et à renvoyer à l'Institution Adour signé par le titulaire du marché, puis par l'Institution Adour, avant toute intervention sur le terrain.

#### Article 5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### Article 6. Durée du marché - Durée d'exécution des prestations

Le marché commence à compter de la date de notification du marché, valant ordre de service de démarrage. Les délais devront impérativement être respectés.

Le prestataire doit proposer dans son mémoire technique un calendrier et les modalités de réalisation de chacune des prestations et étapes visées dans le CCTP. Le délai estimatif total de réalisation est de 12 mois ; le prestataire devra proposer un calendrier argumenté et détaillé.

#### Calendrier prévisionnel des opérations

Le calendrier prévisionnel des opérations est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. Le candidat devra faire des propositions respectant le calendrier prévisionnel des opérations, ou bien justifier tout changement/ajustement apporté au calendrier prévisionnel, sauf ajustements dus à des variations de lâchers vus avec l'Institution Adour.

Date prévisible de démarrage du marché : juin 2025 (premières campagnes de mesure envisagées dans le courant de la semaine 25).

#### Article 7. Participation à la consultation

#### 7.1. Mise à disposition des documents de la consultation

Le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition de chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- Le règlement de consultation (RC);
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP);
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le profil acheteur de l'Institution Adour, à l'adresse URL suivante <a href="https://demat-ampa.fr">https://demat-ampa.fr</a>.

#### 7.2. Forme juridique du groupement d'entreprises

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le groupement devra être un groupement conjoint avec un mandataire solidaire.

Le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de défaillance du mandataire d'un groupement, les autres membres du groupement doivent en désigner un remplaçant parmi eux, à défaut, le membre exécutant la plus grosse part financière de prestations deviendra d'office le nouveau mandataire.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

#### Article 8. Présentation des offres

#### 8.1. Pièces constitutives de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de candidature établie sur la base du formulaire DC1<sup>1</sup> à jour de la réforme de la commande publique et entièrement complété et précisant :
  - le nom et l'adresse du candidat ;
  - si le candidat se présente seul ou en groupement; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire;
  - o le nom et la qualité du signataire ;
- une déclaration du candidat établie sur la base du formulaire DC2<sup>1</sup> à jour de la réforme de la commande publique et entièrement complétée et dûment datée au minimum postérieurement au 1<sup>er</sup> avril 2019 et précisant :
  - o la production par les opérateurs du candidat de chacun des documents exigés de celui-ci;
  - la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles;
  - o le cas échéant, un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.
- une attestation d'assurance à jour des primes et mentionnant l'étendue de la couverture.
- les éléments suivants :
  - un document indiquant les titres d'études et professionnels des cadres des prestataires (bureaux d'études et laboratoires), et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles objet du marché;
  - les listes des principales fournitures ou des principaux services au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ainsi que les attestations du destinataire prouvant les livraisons et les prestations de services ou à défaut déclaration de l'opérateur économique;
- les plans de prévention interne des risques généraux et spécifiques aux prestations objet du marché ;
- une note méthodologique contenant a minima :
  - le contenu précis des prestations ;
  - les éléments méthodologiques de réalisation des prestations, leur portée et leurs limites;
  - les moyens humains (références, compétences) et matériels mis spécifiquement à disposition pour mener à bien la mission dans son ensemble (équipe complète dédiée au projet et ses qualifications, agréments et références);
  - 。 le curriculum vitae de tous intervenants et leurs qualifications/agréments (bureaux d'études et

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Téléchargeable sur le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

laboratoires);

- o l'identification et la présentation du chef de projet, interlocuteur unique ;
- o l'évaluation du temps de travail des intervenants ;
- o les références du candidat et ses prestataires pour ce type de prestations.
- un planning prévisionnel de l'opération (en respectant le calendrier prévisionnel des opérations du CCTP - calendrier prévisionnel des campagnes de mesures, réunion et remises des différentes versions des rapports);
- o une partie "Certifications et Protection et mise en valeur de l'environnement":
  - les qualifications Iso, ... du prestataire ;
  - les qualifications des personnels ;
  - <u>les certificats et agréments relatifs aux prélèvements et analyses des différents indicateurs de qualité des eaux compris et obligatoires dans les prestations du marché (personnels, bureaux d'études et laboratoires, y compris pour les sous-traitants)</u>
  - ...
- la DPGF complétée, paraphée, datée et signée (coût décomposé et détaillé suivant les différentes phases et leur contenu : elle fera apparaitre les coûts/jour et le temps passé pour chaque intervenant (chef de projet, chargé de mission, technicien, secrétariat, etc.), les coûts unitaires de chaque type de prélèvements ou analyses, ainsi que les coûts annexes (reprographie, frais de déplacement, éventuels coûts d'achats de données si proposé, etc.). Le prestataire chiffrera également le coût unitaire d'une éventuelle réunion supplémentaire et le coût unitaire d'une éventuelle campagne supplémentaire pour chaque réservoir.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS et en langue française.

En cas de groupement, l'offre du groupement sera déposée par le mandataire.

#### 8.2. Cohérence de l'offre

En ce qui concerne les prix forfaitaires, en cas de discordance entre les différentes indications de l'état des prix forfaitaires figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans la DPGF (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre l'état des prix forfaitaires et les documents constitutifs de l'offre du candidat, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à l'état des prix forfaitaires, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec les indications de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

En ce qui concerne les prix unitaires, les indications portées sur la DPGF prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

#### 8.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### Article 9. Conditions de dépôt des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte. Les offres doivent être obligatoirement transmises électroniquement :

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée. De même, la transmission des plis par mail ou télécopieur n'est pas autorisée.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site : https://demat-ampa.fr.

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmette leur offre en dernière minute. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limite de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

Pour rappel, les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste quelques jours avant le dépôt d'une offre.

En outre, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

#### - Assistance utilisateur

En cas d'incompréhension d'une fonctionnalité de la plateforme, les entreprises sont invitées à contacter le service de support téléphonique notamment en cas de difficulté à remettre une réponse électronique ou à signer électroniquement un fichier.

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

Pour tout renseignement sur l'assistance :

https://demat-ampa.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique

#### - Le nommage des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et exploitables. Il est notamment recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers suivants: .doc / .rtf / .pdf / .xls / .odt
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.

Les candidatures et les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité, et seront donc réputées n'avoir jamais été reçues. Les candidats en seront informés dans les plus brefs délais. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### - La copie de sauvegarde

Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Une copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des candidatures et offres, destinée à se substituer aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde figure soit sur un support physique électronique (clé usb par exemple), soit sur un support papier. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés (manuellement sur support papier ou électroniquement sur support électronique).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : (Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde - nom du candidat - type de procédure (exemple : adaptée) - indication du besoin de

l'acheteur - lot n° ... (le cas échéant si marché alloti).

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Institution Adour - 970 allée Jean d'Arcet - 40280 Haut-Mauco

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. La copie de sauvegarde est ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Il faut que la copie de sauvegarde soit parvenue intégralement dans les délais à l'acheteur.
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée en raison de la présence d'un virus, elle est détruite (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

Les offres devront être déposées avant le lundi 5 mai 2025 à 23h55.

#### Article 10. Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères, énoncés ci- dessous, avec leurs notes relatives. L'ensemble est noté sur 100.

#### 10.1 Critère « Valeur technique de l'offre », noté sur 60 points

Sous-critères	Valeur
Pertinence de la note méthodologique et compréhension des prestations à réaliser (prélèvements, analyses, interprétation et rapports, échanges avec l'IA et présentation aux partenaires institutionnels lors d'une réunion)	Note sur 15 points
Moyens humains, qualifications (dont accréditations obligatoires des structures et des personnels) et complémentarité des intervenants, au regard de la diversité et des techniques relatives aux prestations à assurer	Note sur 15 points
Moyens matériels pour réaliser les prestations et assurer les échanges d'informations nécessaires aux prestations (notamment validité/robustesse et pertinence des matériels de prélèvements et des méthodes d'analyses)	Note sur 10 points
Délais: moyens mis en œuvre pour assurer le respect les délais du marché: réactivité pour présence sur les sites, temps de réalisation des prestations, organisation des tournées de mesures et de prélèvements, planning d'intervention prévisionnel complet pour les phases terrain et les prestations d'analyses puis de production des rapports, de présentation des résultats et de remise des rapports et d'échanges avec l'IA	Note sur 20 points

#### 10.2 Critère « Prix des prestations », noté sur 40 points

La notation du critère prix est appliquée de la manière suivante :

#### L'offre la moins disante sert de référence et obtient 40 points.

Les offres anormalement basses seront éliminées si les justifications demandées au candidat s'avèrent insuffisantes.

Les autres offres sont classées de manière décroissante au prorata de leur montant :

Si l'entreprise X a remis pour prix Px et si l'entreprise moins disante a pour prix Po, la note de l'entreprise X sera : (40 x Po) /Px

Des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse. Tous les échanges se feront via la plateforme https://demat-ampa.fr.

En cas de discordance de prix constatée dans l'offre, les indications portées sur la DPGF prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

#### Article 11. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 (cinq) jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Toute modification du DCE à l'initiative de l'acheteur sera effectuée sur la plateforme de téléchargement visée au présent document. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### Article 12. Dispositif spécifique à la signature de l'offre par le candidat

Afin d'éviter tout retard dans la notification du marché, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer.

A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de leur offre dans les conditions prescrites par le présent document vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué (signature de l'acte d'engagement voir infra).

Tout défaut de signature du futur marché, retard ou réticence à signer ce dernier exposant l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

#### Article 13. Déroulement de la procédure

#### 13.1 Ouverture des offres

L'ouverture des offres des candidats est effectuée par l'acheteur, qui procède à l'enregistrement des pièces composant les offres.

En cas de pièce absente ou incomplète, l'acheteur demande à tous les prestataires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 (quatre) jours à compter du jour de la notification de la demande par l'acheteur.

Des précisions pourront être demandées au candidat si l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée. Il en sera de même si l'offre paraît anormalement basse. Ces demandes de précisions seront formalisées par la plateforme https://demat-ampa.fr.

Après analyse, les offres sont classées par ordre décroissant, en fonction des critères d'attribution pondérés définis au présent règlement de consultation (article 10).

#### 13.2 Information des candidats rejetés

Lorsque le choix de l'acheteur aura été effectué, les candidats dont l'offre aura été rejetée, seront avisés par message électronique via la plateforme https://demat-ampa.fr.

#### 13.3 Négociation

L'acheteur peut décider, au vu de l'analyse des offres, de se réserver la possibilité de négocier un ou plusieurs éléments d'une ou des offres déposées avec un ou plusieurs candidats.

Les éléments de négociations seront formalisés par la plateforme <a href="https://demat-ampa.fr">https://demat-ampa.fr</a>.

L'acheteur précisera à l'ouverture d'une phase de négociation, si elle est décidée, les conditions formelles et de délai dans lesquelles elle se déroulera.

#### 13.4 Etablissement et signature de l'acte d'engagement entre les parties

A l'issue de la procédure de consultation prescrite par le présent document et de l'éventuelle négociation prévue dans le présent règlement, l'acheteur transmettra un acte d'engagement établi suivant le modèle ATTRI-1 du ministère des finances et des comptes publics ainsi que celui de l'économie de l'industrie et du numérique au vu des éléments du DCE, de l'offre du candidat, et le cas échéant des négociations organisées.

Le candidat retenu complètera cet acte d'engagement et le renverra à l'acheteur daté et signé, ecas échéant complété des pièces justificatives exigées, et ce dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables.

Le candidat renverra également :

- les certificats fiscaux et sociaux ou l'une des pièces prescrites par les articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.82227 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Pour les candidats de l'union européenne, la production de documents équivalents sera requise;
- le plan de prévention des risques spécifiques aux opérations et prestations objet du présent marché, complété et signé.

Seul l'exemplaire de l'acte d'engagement (et les annexes prescrites par le règlement de consultation) ainsi établi sera signé par le titulaire du marché et l'acheteur à l'exclusion de tout autre document fourni par l'acheteur dans le dossier de consultation des entreprises.

#### Article 14. Demande de renseignements/compléments

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (d'ordre administratif ou technique) qui leur seraient nécessaires pour établir leur offre, les candidats devront faire parvenir <u>au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres</u>, une demande :

Via la plateforme : https://demat-ampa.fr

A défaut de parvenir à l'Institution Adour <u>au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres</u>, aucune demande de renseignement ne pourra être prise en compte.

Les demandes de compléments et leurs réponses seront adressées, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux candidats. En effet, ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam...

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, les candidats n'auront pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

#### Article 15. Modalités essentielles de paiement

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

#### Article 16. Instances, voies et délais de recours

Le Tribunal administratif de Pau est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Adresse: Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX

Téléphone: 05.59.84.94.40

Le greffe de ce tribunal constitue l'entité susceptible de fournir des renseignements complémentaires sur les voies de recours : <a href="mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr">greffe.ta-pau@juradm.fr</a>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours selon les dispositions du code de justice administrative :

- Le délai de voie de recours (Art R.421-1) est en principe de deux mois à compter de la réception de la notification ou de la publication de la décision préjudiciable;
- Le référé pré contractuel (L.551-1) porte sur l'introduction d'un recours intervenant jusqu'à la signature du marché;
- Une voie de recours gracieux est toujours possible, auprès du représentant de l'acheteur.